

Critères pour l'identification du groupe cible à l'AGFisc

Les **PARTICULIERS** sont :

- les salariés ;
- les pensionnés ;
- les dirigeants d'entreprises ;
- les personnes physiques inscrites à la Banque Carrefour des Entreprises (BCE) sans qualité TVA ou ONSS – employeur active, ou qui possèdent uniquement la qualité ONSS – employeur active pour personnel domestique.

Les **PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES** sont :

- les personnes physiques inscrites à la Banque Carrefour des Entreprises avec qualité TVA ou ONSS – employeur (sauf la catégorie « personnel domestique ») ;
- les personnes morales (sauf si elles répondent aux critères d'appartenance au groupe cible « Grandes Entreprises ») ;
- les associations sans personnalité juridique (sauf si elles répondent aux critères d'appartenance au groupe cible « Grandes Entreprises ») ;
- les unités TVA (sauf si elles répondent aux critères d'appartenance au groupe cible « Grandes Entreprises ») ;
- les non-résidents (personnes physiques et

morales);

Les **GRANDES ENTREPRISES** :

Voir « [Quelles entreprises ?](#) ».